

CMVRH ou l'IGAPS compétent s'agissant des agents de la DPMA, dans le respect des règles déontologiques de confidentialité qui s'appliquent à ces entretiens.

En cas d'accord, la proposition d'affectation deviendra effective à la date d'effet retenue pour la réorganisation, soit le 01 mars 2022.

Dans le cas inverse, il pourra indiquer en retour les motifs de son refus sous 21 jours, et proposer ses souhaits d'évolution de la fiche de poste qui lui a été proposée. Par ailleurs, une liste des postes publiés vacants ou susceptibles d'être vacants sera disponible sur le site intranet du pôle MTE/MCTRCT/MM et du MAA (BO-AGRI), sur lesquels il sera possible de candidater.

En cas de refus, un dialogue entre l'agent et sa hiérarchie sera mené, suite auquel il sera décidé de maintenir la proposition ou donner suite aux demandes de l'agent. Là encore, un délai de 21 jours sera donné à l'agent, à l'issue duquel un troisième et ultime tour de prépositionnement aura lieu, selon les mêmes modalités.

Un comité de suivi sera mis en place, auquel participeront les représentants syndicaux, dès le lancement du 1<sup>er</sup> tour de prépositionnement.

Pour les 12 postes fonctionnels, la procédure diffère: les postes seront republiés, et chaque ancien titulaire devra, s'il souhaite se positionner sur un poste fonctionnel à la DG Mer, candidater à nouveau.

Si des postes restent vacants à l'issue du processus de prépositionnement, ils seront publiés, sur la Place de l'Emploi Public, ainsi que sur les sites des deux ministères (MTE et MAA).

## b) Postes

Les seuls postes considérés comme modifiés sont au nombre de 53 sur 284, (soit 18.6% des agents de la DG Mer) et concernent essentiellement :

- Les postes d'encadrement :
  - Sur emplois fonctionnels: Directeur et DA, 3 CS, 7 SD (+ 1 poste directeur projet PFUE)
  - Sur emplois non fonctionnels: 4 chefs de mission, 1 poste CB et 1 poste ex SD adjoint
- Les postes en cabinet : 2 postes
- Les postes des missions support : 15 personnes concernées (hors chefs de missions)
- Les postes de secrétariat (exception faite des secrétaires des sites délocalisés): 14 postes
- Postes autres : 1 poste chef de pôle POLMAR, 2 directeurs de SCN

## 6.3 Impact sur les missions

L'essentiel des missions des bureaux et a fortiori des agents restent inchangées. Cependant, , certains services et missions doivent s'étoffer, notamment :

- La mission budget: réintégration de la chaîne comptable, mutualisée avec le SAGS, soit 7 ETP
- Le bureau RH de proximité: nécessité de renforcer le suivi RH de proximité des agents: création d'un bureau doté de 2 pôles
- Les fonctions de planification, afin de devenir une DG d'espace et non plus seulement de filières: transformation de la DML en sous-direction

- Le GU RIF, conformément aux engagements du Fontenoy, doit également être renforcé.

## 7. Information des agents

---

Malgré le pas de temps contraint pour la mise en place de la DG Mer, une information continue et transparente avec les agents de la DAM et de la DPMA a été menée, et tout au long de l'année 2021.

En premier lieu, la ministre de la Mer a informé les agents des deux directions de sa volonté de créer une DG Mer lors d'un séminaire organisé le 12 juillet 2021. Le directeur du cabinet a également reçu les représentants syndicaux du MTE le 08 novembre et ceux du MAA le 19 novembre. Des webcafés ont été organisés depuis cet été. Leur rythme s'accélère depuis l'annonce de la mise en place de la DG Mer (06/10, 20/10, 15/11).

Des informations aux syndicats ont également été menées depuis cet été, tant avec les représentants du personnel de l'administration centrale (CTS DGITM, CTS DPMA), que les OS « mer » lors des rencontres intersyndicales DAM/OS. Ces échanges menés depuis plusieurs mois ont permis de prendre en compte les remarques, mais également les inquiétudes remontées par les représentants syndicaux. Les représentants des OS des capitaineries ont été reçus le 16/11, en présence de PTF, pour évoquer les impacts qu'auront la restructuration sur eux, et notamment leur gestion. Deux autres réunions sont prévues avant le CT-AC.

Enfin, une foire aux questions évolutive est disponible sur l'intranet de la DGITM, et est enrichie au fur et à mesure des rencontres avec les agents.

Des réunions ont été également mises en place en amont de la restructuration avec les agents des services les plus fortement impactés, à savoir :

- Agents des missions supports :
  - 16/11 : rencontre agents SAGS / DAM / DPMA
  - 18/11 réunion avec tous les agents pressentis pour intégrer les missions support
- Agents de la future SD Numérique : 23/11
- Agents de la Délégation à la Mer et au Littoral : 08/11
- Secrétaires : 24/11

Enfin, un point d'attention particulier sera porté sur les instances transitoires pour le dialogue social et veiller à ce que la DPMA et la DAM soient représentées.

Une cellule d'écoute des agents ainsi qu'un comité de suivi de la mise en œuvre de la réorganisation et du projet de service seront mis en œuvre après le passage au CTAC.

Dans l'attente des élections professionnelles de 2022, les représentants syndicaux du MAA siègeront aux CAP de leur ministère d'origine. Ils seront également conviés aux intersyndicales « mer ». Enfin, une solution transitoire pour les comités techniques est à l'étude avec la DAJ et la DRH. La piste qui semble la plus adaptée, d'un point de vue juridique, serait le maintien du CTS DPMA et CTS DGITM, avec une possibilité de siéger en formation conjointe. Cela reste cependant à confirmer auprès de la DGAFP.